



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 12 Décembre 2018

Nos Réf. : CODEP-DTS-2018-058252

Monsieur le Directeur
TN international
1 rue de Hérons
78180 Montigny-le-Bretonneux

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2018-0336 du 04 décembre 2018
Fabrication des paniers des modèles de colis TN 112 et TN G3

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), édition 2017
[3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres dit TMD
[4] Lettre de suite ASN CODEP-DTS-2016-036788 de l'inspection INSNP-DTS-2016-0642 du 7 septembre 2016

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 4 décembre 2018 dans les locaux de votre sous-traitant Orano Temis à Saint-Sauveur Le Vicomte sur le thème de la fabrication des emballages.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait la fabrication de paniers des modèles de colis de combustibles usés TN 112 et TN G3. Les inspecteurs se sont fait présenter le système de management mis en place pour assurer la conformité des paniers fabriqués aux exigences du dossier de sûreté des modèles de colis et aux spécifications de fabrication transmises par TN international à son sous-traitant. Les inspecteurs se sont intéressés à l'organisation mise en place pour détecter et traiter les non-conformités et ont examiné les suites données à la précédente inspection [4]. Les inspecteurs ont visité l'atelier de montage des paniers et examiné par sondage les documents traçant les opérations de fabrication et de contrôle.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que l'organisation mise en place par les sociétés TN international et Orano Temis pour garantir la conformité des paniers construits est globalement satisfaisante. Néanmoins, des axes d'amélioration ont été identifiés, objets des demandes ci-dessous.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Systeme de management.

Conformément au paragraphe 1.7.3 de l'ADR [2] rendu applicable par l'arrêté dit TMD [3], les opérations liées au transport de substances radioactives, y compris les opérations de fabrication et le suivi des sous-traitants, doivent être encadrées par un système de management. Ceci implique l'existence de procédures et d'instructions précises encadrant le suivi des opérations de fabrication.

Les inspecteurs ont constaté que les rapports d'inspection rédigés par votre service d'inspection de fabrication des emballages n'étaient plus vérifiés que par sondage mais que cette pratique, non contraire à la norme ISO/CEI 17020 selon vos services, n'avait pas été intégrée dans vos procédures.

Demande A1 : Je vous demande de mettre en cohérence vos pratiques d'inspection et vos procédures d'assurance de la qualité concernant l'élaboration des rapports d'inspection.

Les inspecteurs ont constaté que le contrôle de la qualité de l'état de surface des renforts en acier des paniers des modèles de colis TN G3 (rugosité inférieure à 3,2 µm) n'est pas été spécifié dans les procès-verbaux (PV) de contrôles dimensionnels, alors que la spécification de fabrication transmise à Orano Temis mentionne explicitement ce critère d'acceptation.

Demande A2 : Je vous demande de vous assurer et de me confirmer que les composants des paniers fabriqués par Orano Temis respectent les exigences de fabrication relatives à leur état de surface que vous avez spécifiées.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Systeme de management.

Les inspecteurs s'étaient interrogés en 2016 [4] sur la fréquence des audits d'Orano Temis réalisés par TN international. Les inspecteurs avaient noté que les audits annuels pouvaient concerner un établissement ayant une activité différente de celle de Saint-Sauveur Le Vicomte, ce qui a encore été le cas fin 2017, un audit réalisé conjointement avec le TÜV et portant sur la fabrication de capots pour un projet de modèle de colis de déchets ayant été réalisé sur le site d'Orano Temis de Valognes. En outre, les inspecteurs ont constaté qu'il n'y avait pas eu d'audit récent réalisé par TN international concernant la fabrication des paniers des modèles de colis TN 112 et TN G3, alors que leur fabrication présente des enjeux de sûreté notables.

Demande B1 : Je vous demande de me présenter votre analyse de la prise en compte des enjeux de sûreté dans la programmation des audits effectués par TN international chez ses sous-traitants sur les différents projets de fabrication d'emballages. Vous me ferez part des résultats de cette analyse et des éventuelles actions correctives en découlant.

C. OBSERVATIONS

Cette inspection n'a donné lieu à aucune observation.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

L'adjoint au directeur du transport et des sources,

Signé par

Thierry CHRUPEK